

Département de la Vendée
Arrondissement de La Roche sur Yon
COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 MAI 2018

**Conseillers en exercice : 29 - Conseillers présents : 23 (dossier 1 et 2) puis 24 (à partir du dossier 3) -
Conseillers votants : 26 (dossiers 1 et 2) puis 27 (à partir du dossier 3)
Convocation du 23 mai 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de mai, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Mortagne sur Sèvre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mai sous la présidence de Monsieur Alain BROCHOIRE, Maire.

Etaient présents : Alain BROCHOIRE, Dominique RIPAUD, Christine PAGEARD, Evelyne ANNEREAU, Philippe MASSÉ, Damien ROY, Françoise RETAILLEAU, Laurent GRIMAULT, Véronique GIRARDEAU, Yann POUVREAU, Sandrine MUNAR, Claude MEL, Henia ERNOUL, Olivier SOURICE, Bénédicte BOSSARD, Dominique COUSSEAU, Sophie JAUD (à partir du dossier n°3), Vincent BÉNÉTEAU, Amandine BRIAULT, Patrice COIRIER, Marina BEAUFRETON, Joël VOYAU, Kévin GIRARDEAU, Martine CATTEAU.

Excusés : Laurence ROMPION qui a donné procuration à Christine PAGEARD, Arnaud BILLARD qui a donné procuration à Alain BROCHOIRE, Michel COGE qui a donné procuration à Kévin GIRARDEAU.
Absents : Claude GIRARDEAU, Véronique ROUGEON.

Secrétaire de Séance : Françoise RETAILLEAU

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain BROCHOIRE, Maire.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller municipal est le suivant :

❖ FINANCES / ECONOMIE / INTERCOMMUNALITÉ

M. le Maire 1. Demande de subvention Vendée Territoires pour les travaux de réaménagement du Centre de la Petite Enfance

M. le Maire 2. Demande de subvention CAF pour les travaux de la Ludothèque

❖ CADRE DE VIE / DEVELOPPEMENT URBAIN

M. le Maire 3. Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes pour les travaux de voirie rue de l'industrie

❖ QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire 4. Indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) 2017

Christine PAGEARD 5. Subvention exceptionnelle pour l'organisation de la manifestation « Mortagne 65 »

1 – DEMANDE DE SUBVENTION VENDEE TERRITOIRES TRAVAUX LUDOTHEQUE ET MULTIACCUEIL

Vu le contrat VENDEE TERRITOIRES signé le 13 mars 2017 entre le Département de la Vendée et la communauté de communes du Pays de Mortagne,

Vu le budget de la commune de Mortagne-sur-Sèvre et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

Monsieur le Maire indique que dès la rédaction du projet du contrat Vendée Territoires, la collectivité s'était positionnée pour inscrire les travaux de réaménagement du Centre de la Petite Enfance au titre de cette subvention du département.

Monsieur le Maire rappelle que le projet consiste, après le départ des services de l'ADMR vers la maison de santé pluridisciplinaire, à réaliser des travaux en deux étapes. Il s'agit dans un premier temps de réaménager les locaux libérés par l'ADMR pour les besoins de la ludothèque et dans un second temps d'agrandir et de réhabiliter les locaux de la structure multi-accueil. Le montant prévisionnel global s'élève à 93 358,00 € HT.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention d'un montant de 93 358,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe du dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du contrat Vendée Territoires pour les travaux de réhabilitation et d'extension des locaux de la ludothèque et du multi-accueil ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2 – DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR LES TRAVAUX DE LA LUDOTHEQUE

Vu le budget de la commune de Mortagne-sur-Sèvre et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

Monsieur le Maire informe que la CAF de Vendée dispose d'un programme d'aide à l'investissement et que le projet d'aménagement de la ludothèque y est éligible.

Monsieur le Maire rappelle que le projet consiste, après le départ des services de l'ADMR vers la maison de santé pluridisciplinaire, à réaliser des travaux en deux étapes. Il s'agit dans un premier temps de réaménager les locaux libérés par l'ADMR pour les besoins de la ludothèque et dans un second temps d'agrandir et de réhabiliter les locaux de la structure multi-accueil.

Au titre des travaux et des aménagements spécifiques à la ludothèque, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention d'un montant de 20 000,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir décidé à l'unanimité :

- APPROUVE le principe du dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du programme CAF pour les travaux de réhabilitation et d'extension des locaux de la ludothèque et du multi-accueil ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3 – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE L'INDUSTRIE

Dans le cadre des travaux sur les réseaux enterrés avant l'arrivée de la fibre optique, il était initialement prévu de réaliser une voirie provisoire en attendant de déterminer le programme pour les voiries définitives pour tous les secteurs concernés.

Si pour la plupart des rues, la solution de voirie provisoire était suffisante du fait d'un trafic modéré (véhicules légers), ce n'est pas le cas pour la rue de l'Industrie qui est fortement endommagée par le passage des poids-lourds.

La rue de l'industrie dessert en grande partie la zone Industrielle du Chaintreau située sur la Commune de Mortagne-sur-Sèvre, mais également une zone d'habitation. Elle est donc considérée d'intérêt communautaire.

Considérant que cette voirie est d'intérêt communautaire, et que ces travaux présentent un intérêt commun et partagé, il est proposé que les frais de rénovation de voirie soient pris en charge à parts égales par la Commune et la Communauté de Communes.

A cette fin, il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, d'approuver la conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes du Pays de Mortagne. Cette convention permet de confier la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Mortagne-sur-Sèvre, qui sera donc chargée de la définition des besoins, de la passation des marchés (études et travaux), du suivi des travaux, jusqu'à la réception et de l'exécution des marchés (paiements, modification des prestations...).

Cette convention règle également les modalités de financements des travaux et de participation financière des membres de la co-maîtrise d'ouvrage, la Communauté de Communes prenant en charge 50% du cout HT réel des travaux.

Le coût et le plan de financement esquissés de ce projet seraient les suivants :

- Coût total estimatif des travaux : 31 067,50 € HT
- Participation à charge de la communauté de communes (50%du HT) : 15 533,75 € HT
- Reste à charge pour la commune de Mortagne : 15 533,75 € HT + la part de TVA non déductible sur le total.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Mortagne-sur-Sèvre et la Communauté de Communes, dans le cadre de la réalisation d'une réfection de voirie sur la rue de l'industrie – ZI du Chaintreau à Mortagne-sur-Sèvre,

Article 2 : d'annexer la convention de co-maîtrise d'ouvrage à la présente délibération.

4 – INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS (IRL) 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R212-8 et R212-9 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Vendée en date du 22 mai 2018, proposant le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs et sollicitant l'avis du conseil municipal ;

Pour fixer le montant de l'IRL 2017, le Préfet propose le maintien de l'indemnité au même niveau qu'en 2016.

Ainsi, le montant de base s'établirait à 2 186,40 euros (soit 182,20 euros par mois), et le taux majoré de 25% s'éleverait à 2 733,00 euros (soit 227,75 euros par mois).

Ces montants sont pris en charge en totalité par l'Etat, le complément communal est nul.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) proposés par le Préfet pour l'année 2017.

5 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « MORTAGNE 65 »

L'association des commerçants et artisans mortagnais « Enseignes d'ici » a présenté un dossier de demande de subvention, dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Mortagne 65 ».

Cette manifestation, déjà organisée en juillet 2015, consiste en la reconstitution du « bouchon » des départs en vacances dans les années 60, sur la RN 160 à Mortagne.

Autour de cette manifestation, les commerçants de Mortagne sur Sèvre organisent diverses animations. Ils sollicitent une subvention de la part de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant global de 3 000,00 € pour l'association « Enseignes d'ici » ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Alain BROCHOIRE